

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-86

Demande de subventions pour l'édition 2024 du Festival de Montpeloux

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que le Festival du Volcan de Montpeloux offre chaque été depuis 17 ans une programmation éclectique sur la commune de Saillant et est désormais une manifestation importante pour le territoire. Ses spectacles sont choisis avec soin par un comité de programmation où se retrouvent bénévoles, élus, professionnels du spectacle vivant. Accessibilité et convivialité sont au cœur de la réflexion artistique, le public local étant la cible principale.

L'édition 2024 se déroulera du 27 juin au 22 août, tous les jeudis soir à 21h. Cette dix-huitième édition accueillera 9 compagnies professionnelles et proposera de la danse, du théâtre, de la musique et du cirque.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 octobre 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre des aides aux saisons artistiques, pour un montant de 2 700 € (dans le cadre de la demande pour sa saison culturelle) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des aides aux festivals pour un montant de 7 000€.

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public (partenaires publics)</i>	
Cachets spectacles (9 spectacles)	17 366, 00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	7 000,00 €
Frais SACEM / SACD	3 878, 00 €	Conseil Départemental - saison artistique	2 700,00 €
<i>Sous-total dépenses artistiques</i>	21 244, 00 €	<i>Sous-total soutien public</i>	9 700,00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	9 691, 00 €		
Entrepose échafaudage	2 376, 00 €		
<i>Sous-total dépenses techniques</i>	12 067, 00 €		
<i>Communication</i>			
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	5 017, 00 €		



Commission Billetterie (Loire Forez)	450,00 €	Régie de recette	
Sous-total communication	5 467,00 €		
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	17 000,00 €
Frais de transport des compagnies	3 413,00 €		
Frais de restauration, catering artistes et restauration techniciens professionnels	2 280,00 €	Sous-total régie	17 000,00 €
Divers et imprévus	300,00 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	26 700,00 €
Sous-total dépenses Autres charges	5 993,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	18 071,00 €
TOTAL DEPENSES (sans frais de personnel)	44 771,00 €	TOTAL RECETTES	44 771,00 €

Article 3 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 – Achats de prestations de service :	17 366,00 €
	6232 – Fêtes et cérémonies :	3 878,00 €
	611 – Contrats de prestations de services :	12 067,00 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	5 467,00 €
	6238 – Divers :	5 993,00 €

Recettes :	7472 - Région :	7 000,00 €
	Département :	2 700,00 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	17 000,00 €

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 18 octobre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.